

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROBERVAL  
DU MARDI 2 JUIN 2020**

Date de la convocation : 26 Mai 2020

Date de l'affichage : 26 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11      PRÉSENTS : 11      VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt, le deux-juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la salle Jean-François de La Rocque 27 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Madame Sylvie DARAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente

**DELIBERATION N° 11-2020 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider les subventions allouées aux associations. Les subventions inscrites au compte 6574 retenues pour l'année 2020 s'élèvent à **2 450 €**.

Ces 2 450 € sont répartis de la façon suivante :

Trait d'Union Robervallois = 1700 €

ADMR = 450 €

FNACA = 150 €

Association les ailes de l'espoir canin = 150 €

TOTAL = 2 450 €

Suite aux demandes, Monsieur le Maire met au vote et à la majorité le Conseil Municipal **APPROUVE** ces attributions de subventions pour l'année 2020.

Il y a 2 absentions :

1 abstention de Monsieur Michel VERPLAETSE pour l'ADMR,

1 abstention de Monsieur Michel SINEAU pour le Trait d'Union Robervallois.

**DELIBERATION N° 12-2020 BUDGET PRIMITIF 2020**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 de la Commune de Roberval. Le vote s'effectue au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement. Ce document est joint au présent ordre du jour. Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **394 455.71 €**

Recettes : **394 455.71 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **189 732.90 €**

Recettes : **189 732.90 €**

Ce budget comprend les votes de contributions. Ce budget comprend au compte 6554 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **69 730 €**.

Budgété : **72 000 €** et sont répartis de la façon suivante :

**SDISS = 7 959 €**

**Mission locale = 625,35 €**

**Ecole de Roberval = 59 496 €**

**PNR = 1 000 €**

**UMO = 145,65 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif 2020.

#### **DELIBERATION N° 13-2020 FISCALITÉ 2020**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la fiscalité 2020. Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition sans augmentation par rapport à 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition, ce qui représentera un produit total attendu de 108 901 € pour l'année 2020.

Il est demandé aux élus de délibérer les taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>TAUX À VOTER 2020</b>
Habitation	11,14 %	11,14 %
Foncière (bâti)	27,25 %	27,25 %
Foncière (non bâti)	49,16 %	49,16 %

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la fiscalité pour l'année 2020 pour la commune de Roberval :

- soit 11,14 % pour la taxe d'habitation,
- soit 27,25 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- et soit 49,16 % pour la taxe foncière sur le non-bâti.

#### **DÉLIBÉRATION N° 14-2020 INDEMNITÉS DU RECEVEUR 2020**

Il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % à Madame Mauricette DELESALLE pour l'année 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder l'indemnité au taux de 100 % à Madame Mauricette DELESALLE pour l'année 2020.

**DELIBERATION N° 15-2020 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).**

Considérant l'adhésion de la Commune de Roberval à l'ADICO ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Roberval ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, zéro voix contre, et zéro abstention, désigne :  
- Madame Virginie RENAULT, en qualité de délégué titulaire ;  
- Madame Aurore BOUCHENEZ, en qualité de délégué suppléant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 16-2020 RECONDUCTION DE LA LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL LOUÉ PAR M. Michel BRIEST, ROUTE DE GUIDON**

Suivant la délibération du 26 septembre 2014, la Commune de Roberval avait donné bail à Mr Michel BRIEST, pour la parcelle communale 0A0472 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> et cela pendant six années consécutives du 01 avril 2014 au le 31 mars 2020, moyennant une redevance annuelle de 15 euros, qui était versée dans la caisse du receveur municipal le mois de mai de chaque année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction de ce nouveau bail du 01/04/2020 au 01/04/2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la reconduction du bail à Mr Michel BRIEST, pour la parcelle communale 0A0472 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> et cela pendant six années consécutives du 01/04/2020 au 01/04/2026, moyennant une redevance annuelle de 15 euros, qui sera versée dans la caisse du receveur municipal le mois de mai de chaque année.

**DELIBERATION N° 17-2020 RECONDUCTION DE LA LOCATION DE CHASSE COMMUNALE LOUÉ PAR M. Michel BRIEST, ROUTE DE GUIDON**

Suivant délibération du 26 septembre 2014, la commune de Roberval avait donné bail à la société de chasse ROBERVAL, le droit de chasse sur les propriétés communales 83 parcelles pour une superficie totale de 186 226 m<sup>2</sup> et cela pendant SIX années consécutives du 1er AVRIL 2014 et se terminant le 1er AVRIL 2020, moyennant une redevance annuelle de 335 euros, qui était versée dans la caisse du receveur municipal le mois de MAI de chaque année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction de ce nouveau bail du 01/04/2020 au 01/04/2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la reconduction du bail à la société de chasse ROBERVAL, le droit de chasse sur les propriétés communales 83 parcelles pour une superficie totale de 186 226 m<sup>2</sup> et cela pendant SIX années consécutives du 01/04/2020 au 01/04/2026, moyennant une redevance annuelle de 335 euros, qui était versée dans la caisse du receveur municipal le mois de MAI de chaque année.

## DÉLIBÉRATION N° 18-2020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2020

Monsieur le Maire porte à connaissance les dispositions fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier d'Orange.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R.20-45 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP orange,

### DÉCIDE :

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2020 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique...)	Autres installations (cabine tél sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77

\* On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

### ARTÈRES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41.66 € X 3.148 KM = 131.14 €

En aérien : 55.54 € X 3.351 KM = 186.11 €

Emprise au sol : 27.77 € X 1 KM = 27.77 €

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 345.02 € \*\***

\*\*Le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite **au compte 7032**.

**Article 3** – La commune adressera un titre sur l'exercice 2019, une somme de **345€** équivalente au produit total de la Redevance Occupation du Domaine Public perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

**Article 4** – Monsieur le Maire et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité et **APPROUVE** la proposition faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunication.

## **DÉLIBÉRATION N° 19-2020 AVANCE DE GRADE DE L'AGENT**

Le Maire de Roberval,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

(Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des employés territoriaux ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu l'inscription de la secrétaire de mairie sur le tableau annuel d'avancement de grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2020 pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté en date du 05/07/2019 fixant la dernière situation de Madame la secrétaire de mairie, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, au 7ème échelon, Indice Brut 403, Indice Majoré 364.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

A compter du 01/08/2020, Madame la secrétaire de mairie, est promue au grade immédiatement supérieur de son cadre d'emplois comme suit :

<b>Situation ancienne au 01/08/2019</b>	<b>Situation nouvelle au 01/08/2020</b>
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, <b>Echelon : 7</b> IB : 403      IM : 364	Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, <b>Echelon : 4</b> IB : 430      IM : 380

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la secrétaire de mairie.

#### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l'Oise et au comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité et **APPROUVE** l'avancement de grade de la secrétaire de mairie.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Le Maire

Michel VERPLAETSE

Madame Aurore BOUCHENEZ	
Monsieur Ludovic CASTAGNONI	
Madame Sylvie DARAS	
Monsieur Didier HIMPE	
Madame Sylvie LECLAIR	
Monsieur Michel PIETRAS	
Monsieur Hervé RENAULT	
Madame Virginie RENAULT	
Monsieur Michel SINEAU	
Monsieur Christian VAN WETTEREN	
Monsieur Michel VERPLAETSE	